

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 12 juillet 1993, le conseil de communauté a accepté les modalités de financement des observatoires de la demande de logements mis en place dans les communes de Vaulx en Velin, de Vénissieux et de Lyon 1er dans le quartier des pentes de la Croix-Rousse.

Rassemblant tous les partenaires qui enregistrent des demandes de logements, l'observatoire produit une analyse statistique de la demande qui permet de mettre au point diverses actions destinées à résoudre les problèmes ainsi révélés.

Les observatoires sont placés sous l'autorité du maire de la commune ou de l'arrondissement, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage conjointe avec la Communauté urbaine.

Ils font l'objet d'une subvention de l'Etat.

Leur animation est confiée, au cas par cas, à un prestataire choisi conformément aux règles des marchés publics et fait l'objet de marchés d'études à bons de commande conclus pour l'année 1996 et renouvelables deux fois une année.

Le coût prévisionnel annuel des honoraires est estimé à un montant maximum de 220 000 F TTC par site, soit 660 000 F TTC par an.

Le financement de chacun des observatoires serait assuré paritairement par la commune concernée et la communauté urbaine de Lyon, déduction faite de la subvention de l'Etat estimée à 30 % du montant hors taxes.

Dans le cas où la subvention de l'Etat serait différente du montant prévisionnel, les sommes restant à la charge des deux collectivités seraient ajustées sur la base du maintien de la parité financière entre la Communauté urbaine et la Ville concernée ;

**B - Propose** de l'autoriser à demander à l'Etat la subvention annuelle relative à chacun des observatoires de la demande de logements et ce, au taux maximum et de signer les conventions annuelles de participation financière à intervenir avec les différentes communes concernées ainsi que tout acte s'y rapportant, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 12 juillet 1993 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à demander à l'Etat la subvention annuelle relative à chacun des observatoires de la demande de logements et ce, au taux maximum.

**2° - Signe** les conventions annuelles de participation financière à intervenir avec les différentes communes concernées et tout acte s'y rapportant.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 662-91.

**4° - Les recettes**, quant à elles, seront inscrites aux mêmes budgets - sous-chapitre 961-10 -articles 737-1 et 737-5.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,